

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20181003-4U-DE

RAPPORT DE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Séance du 10 juillet 2018

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Séance du 10 juillet 2018

La commission locale d'évaluation des transferts de charges, convoquée le 25 juin 2018, s'est réunie le 10 juillet 2018 à 9H00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, sous la présidence de M. Sébastien MIOSSEC, Président de la commission.

MEMBRES PRESENTS : 14

| | | |
|-----------|-------------|----------------|
| BORRY | Anne | ARZANO |
| ANDRE | Yves | BANNALEC |
| LE TENIER | Philippe | BAYE |
| FOLLIC | Alain | GUILLIGOMARC'H |
| COLLET | Corinne | LOCUNOLE |
| PELLETER | Bernard | MELLAC |
| LE PENNEC | Marcel | MOELAN SUR MER |
| LAFITTE | Jean-Paul | QUERRIEN |
| METZGER | Yvette | QUIMPERLE |
| LOMENECH | Jean | REDENE |
| MIOSSEC | Sébastien | RIEC SUR BELON |
| GUILLORE | Jean-Pierre | SAINT-THURIEN |
| LE GALL | Danielle | SCAER |
| LE GOFF | Bernard | TREMEVEN |

ETAIT EGALEMENT PRESENT : 2

| | | |
|---------|------------|----------------------|
| MARQUES | Christophe | QUIMPERLE COMMUNAUTE |
| FORGET | Michel | QUIMPERLE |

Question 1

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

La loi ALUR du 27 mars 2014, a prévu le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités, au plus tard le 27 mars 2017 (sous réserve de l'expression d'une minorité de blocage). Par délibération en date du 14 décembre 2016, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence PLUi à la communauté au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, Quimperlé communauté est aujourd'hui compétente pour l'élaboration d'un PLUi mais aussi pour toute modification ou révision des documents d'urbanisme existants.

LES ELEMENTS FINANCIERS DU TRANSFERT

Les dépenses sont exprimées en TTC. Le FCTVA perçu sur les dépenses d'investissement n'a pas été pris en compte. L'état des lieux des procédures des documents d'urbanisme figure en annexe 1.

Les recettes correspondent au versement d'une dotation générale de décentralisation de l'Etat, toutes les communes ayant pu en théorie en bénéficier.

La période analysée comprend les 10 dernières années allant de 2008 à 2017.

L'analyse a porté sur les postes suivants :

- Coût de l'élaboration du document d'urbanisme (PLU ou carte communale), hors plans de zonage ou schéma directeur d'assainissement
- Coût des modifications et/ou révisions et/ou mise à jour successives, hors plans de zonage ou schéma directeur d'assainissement
- Annonces légales, indemnités des commissaires enquêteurs, honoraires d'avocat, conseils juridiques
- Autres

DÉPENSES DECLAREES PAR LES COMMUNES

1- Répartition des dépenses sur 10 ans par commune (cf annexe 2)

3 communes n'ont eu aucune dépense depuis 2008 :

- Locunolé n'a engagé aucune élaboration de document d'urbanisme
- Querrien et Guilligomarc'h sont sous cartes communales, approuvées avant 2008.

Pour les 13 autres communes, les coûts varient de la manière suivante :

- Les dépenses brutes des 13 communes fluctuent entre un minimum de 10 484€ (carte communale Le Trévoux) et un maximum de 160 999€ (PLU de Clohars), soit une moyenne par commune de 69 864€ sur 10 ans
- Avec la prise en compte des recettes déclarées, les dépenses nettes sont ramenées à un minimum de 6 485 € (Le Trévoux) et à un maximum de 139 683 € (Clohars), soit un **solde moyen par commune de 61 288 € TTC.**
- Le solde moyen par an et par habitant (INSEE) est de 1,50 € TTC
- **Le solde moyen par an et par habitant (DGF) est de 1, 38€ TTC**

2- Répartition des dépenses sur 10 ans selon la nature des documents d'urbanisme et le secteur géographique

Les 3 communes qui n'ont pas eu de dépenses au cours des 10 dernières années (Locunolé, Guilligomarch et Querrien) ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessous

| | Cartes Communales (2) | Communes Littorales PLU (3) | PLU (4) | PLU (5) |
|--------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 26 710 | 336 503 | 545 016 | 908 229 |
| RECETTES | 4 000 | 32 441 | 75 046 | 111 487 |
| SOLDE | 22 710 | 304 062 | 469 971 | 796 743 |
| POP INSEE | 2 676 | 15 721 | 34 841 | 53 238 |
| POP DGF | 2 783 | 19180 | 35 691 | 57 654 |
| Solde moyen par pop° INSEE | 8,49 | 19,34 | 13,49 | 14,97 |
| Solde moyen par pop° DGF | 8,16 | 15,85 | 13,17 | 13,82 |
| Solde moyen par pop° DGF / an | 0,82 | 1,41 | 1,32 | 1,38 |

DÉPENSES FUTURES ESTIMEES PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR 10 ANS : 412 450 € TTC

- 0,6 ETP cadre A : 272 000€
- 1 ETP (SIG / diagnostic foncier), cadre B : 6 mois renouvelable 1 fois : 37 000 €
- Frais de gestion : 5% des frais de personnel= 15 450 €
- Annonces légales : 14 000€ TTC (8 000 € PLUi + 6 000 € procédures en cours)
- Commissaires enquêteurs : 45 000 € TTC (15 000 € PLUi + 30 000 € procédures en cours)
- Assistance juridique : 29 000 € TTC (25 000 € PLUi + 4 000 € procédures en cours)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PLUI SUR 10 ANS (2018-2027) : 322 000 € HT

- Marché CITADIA : 157 000 (forfait de base) + 85 000€ (accord cadre et bons de commandes) : 242 000€ HT
- Modifications ou révisions : 80 000€ HT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR PROCEDURES EN COURS : 90 000 € HT

- Marché d'étude : 90 000 € HT

TOTAL DÉPENSES : 824 450 €

RECETTES : 45 450 €

Dans l'attente des informations de l'Etat concernant la DGD que Quimperlé communauté serait susceptible de percevoir, les subventions attendues sont estimées sur la base de la DGD perçue par les communes au taux de 12,28% sur les dépenses d'investissement PLUi.

Le solde dépenses - recettes serait ainsi égal à 779 000 €

Sur la base d'une dépense nette de 779 000 € sur 10 ans, le coût moyen par habitant DGF sur 10 ans est de 12,67 €, soit **1,27 €/an et par habitant DGF**.

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

La commission constate qu'aucune dépense de personnel n'a été déclarée par les communes au titre de la compétence transférée. Ceci se justifie par le fait que les agents communaux continueront à participer à la mise en œuvre et à l'application du futur PLUi.

La CLETC considère par ailleurs que les procédures engagées avant le 31/12/2017 restent à la charge des communes concernées. Les coûts éventuels supportés par la communauté devront donc leur être répercutés.

Compte tenu de ces éléments, un certain nombre de dépenses futures liées aux procédures en cours (Cf. supra) n'ont pas à être prise en compte :

- Annonces légales : 6 000 €
- Commissaires enquêteurs : 30 000 €
- Assistance juridique 4 000 €
- Marché d'étude : 90 000 €

Soit un total de 130 000 € de dépenses.

Le marché d'étude pour les procédures en cours, estimé à 90 000 €, aurait généré des subventions, au taux de 12,28%, estimées à 11 000 €.

Dans ces conditions, le solde dépenses - recettes serait égal à 660 000 €, soit 1,07 € par an et par habitant.

Par souci de simplification, La CLETC propose de retenir un montant de 1 € par an et par habitant DGF (2017), sous réserve que les dépenses supportées par la communauté au titre des procédures engagées par les communes avant le 31/12/2017, leurs soient bien répercutées. Cette décision n'est pas du ressort de la CLETC mais du conseil communautaire.

Ces montants seront figés et non actualisables.

| Communes | Transfert de charges annuel |
|----------------|-----------------------------|
| ARZANO | 1 444 |
| BANNALEC | 5 946 |
| BAYE | 1 205 |
| CLOHARS | 5 756 |
| GUILLIGOMARC'H | 804 |
| LE TRÉVOUX | 1 680 |
| LOCUNOLÉ | 1 213 |
| MELLAC | 3 006 |
| MOELAN | 8 652 |
| QUERRIEN | 1 880 |
| QUIMPERLE | 12 954 |
| REDENE | 3 041 |
| RIEC | 4 742 |
| SAINT THURIEN | 1 103 |
| SCAER | 5 737 |
| TREMEVEN | 2 358 |
| TOTAL | 61 521 |

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

Question 2

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE »

LA COMPETENCE TRANSFEREE

Quimperlé Communauté disposait dans ses statuts de compétences liées à la politique énergétique :
[Extrait des statuts]

« 2-2 - COMPETENCES OPTIONNELLES

a) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et particulièrement :

- la mise en œuvre des dispositifs contractuels de protection des milieux aquatiques (CTMA...)
- l'élaboration, le suivi et l'animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire
- la mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides. »

Par délibération en date du 28 mars 2018, Quimperlé communauté a élargi ses statuts en matière d'énergie en ajoutant à sa compétence existante les éléments suivants :

« Énergie : recherche et mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables, et notamment en direction de la filière bois. »

ELEMENTS DE CONTEXTE

Quimperlé Communauté a acté fin 2017 son retrait progressif de Quimper Cornouaille Développement (QCD) à partir du 1^{er} janvier 2018.

QCD assurait une prestation de Conseil en Energie Partagé (CEP) au profit des communes. Cette prestation est maintenue jusqu'à ce que la communauté se dote de moyens humains propres (au cours du second semestre 2018).

Cette mission consiste à :

- Suivre les consommations et dépenses d'énergies et d'eau des patrimoines des communes : bâtiments, éclairage public, véhicules,
- Optimiser le fonctionnement des installations avec proposition d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à la réduction des consommations et dépenses d'énergies et d'eau,
- Accompagner la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipements sur le volet énergétique et pour le développement de la production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Assurer une veille technique, réglementaire et sur les aides financières

Actuellement :

- Les 16 communes adhèrent à ce service
- QCD affecte 1,5 ETP aux communes de QC
- Le coût de l'adhésion pour chacune des communes est de 1,15 € par habitant. Le coût total est donc d'environ 65 000 € par an pour les 16 communes.
- La communauté, par fonds de concours, reversait 50% du coût de leur adhésion aux communes

Les futures missions exercées par le service énergie de Quimperlé Commu

1. Conseil en Energie Partagé pour les communes et Quimperlé Commu
2. Actions d'animation, de coordination et d'optimisation des achats d'énergie et des ventes de Certificats d'Economies d'Energie (CEE) pour l'ensemble du territoire communautaire.
3. Mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial

PROPOSITION DE TRANSFERTS DE CHARGES

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté se substitue aux communes auprès de QCD et supporte donc la charge financière des adhésions. Au cours du second semestre, la communauté recrutera 2 énergéticiens et en supportera le coût, et mettra fin à son adhésion auprès de QCD.

Il est donc proposé que les communes conservent 50% du coût de leur adhésion 2017 au CEP au travers une réduction des attributions de compensation.

Ce transfert de charges assure une neutralité financière stricte pour les communes.

| Communes | POPULATION INSEE | Cotisation par hab. | Montant 2017 facturé par QCD | Fonds de concours QC | Proposition de transfert de charges |
|-----------------|------------------|---------------------|------------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| ARZANO | 1 418 | 1,15 | 1 631 | 815 | 815 |
| BANNALEC | 5 738 | 1,15 | 6 599 | 3 299 | 3 299 |
| BAYE | 1 187 | 1,15 | 1 365 | 682 | 682 |
| CLOHARS-CARNOET | 4 357 | 1,15 | 5 011 | 2 505 | 2 505 |
| GUILIGOMARC'H | 752 | 1,15 | 865 | 432 | 432 |
| LE TREVOUX | 1 629 | 1,15 | 1 873 | 936 | 936 |
| LOCUNOLE | 1 164 | 1,15 | 1 339 | 669 | 669 |
| MELLAC | 2 977 | 1,15 | 3 424 | 1 711 | 1 711 |
| MOELAN-SUR-MER | 7 096 | 1,15 | 8 160 | 4 080 | 4 080 |
| QUERRIEN | 1 773 | 1,15 | 2 039 | 1 019 | 1 019 |
| QUIMPERLE | 12 681 | 1,15 | 14 583 | 7 291 | 7 291 |
| REDENE | 3 003 | 1,15 | 3 453 | 1 726 | 1 726 |
| RIEC-SUR-BELON | 4 268 | 1,15 | 4 908 | 2 454 | 2 454 |
| SAINT-THURIEN | 1 047 | 1,15 | 1 204 | 602 | 602 |
| SCAER | 5 504 | 1,15 | 6 330 | 3 164 | 3 164 |
| TREMEVEN | 2 333 | 1,15 | 2 683 | 1 341 | 1 341 |
| TOTAL | 56 927 | 1,15 | 65 466 | 32 726 | 32 726 |

A l'unanimité, la Commission propose de retenir les montants proposés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30

Le présent rapport sera notifié, pour approbation, à l'ensemble des 16 conseils municipaux ainsi qu'à l'ensemble des délégués communautaires pour information.

Envoyé en préfecture le 09/10/2018

Reçu en préfecture le 09/10/2018

Affiché le

ID : 029-212902332-20181003-4U-DE